

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

N°	2024	O2	O4
----	------	----	----

**OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC ARCADE EMPLOI
AU TITRE DE L'ANNE 2024**

En exercice : 17 L'an deux mil vingt-quatre, le trois avril, à vingt heures,
Présents : 10 le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Noisy-le-Roi,
Absents représentés : 3 également convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de
Absents excusés : 2 Monsieur Marc TOURELLE, Président.
Absents : 2
Votants : 13

Membres présents : Marc TOURELLE, Patrick KOEBERLE, Marie-Hélène HUCHET, Jean-Michel RAGUENES, Armelle LUCAS de PESLOUAN, Isabelle DANSETTE, Louis-Georges THANNBERGER, Laurent HIRIBARRONDO, Danielle DUREL, Christine HANQUEZ

Absents excusés et représentés :

André BLUZE : pouvoir à Patrick KOEBERLE
Delphine FOURCADE : pouvoir à Marc TOURELLE
Anne PICHON : pouvoir à Danielle DUREL

Absents excusés : Liliane MORELLEC, Jean-Michel ARNOUX

Absents : Pauline LACLEF, Sylvvy HAUFF

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT qu'il convient de conclure une convention d'objectifs et de financement avec l'association ARCADE EMPLOI dont la subvention est pour 2024, supérieure

VU le projet de convention ;

ENTENDU l'exposé du rapporteur Monsieur TOURELLE ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

En application de l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, n'ont pas pris part au vote de cette convention : Monsieur THANNBERGER, Madame HANQUEZ, Mme DANSETTE ;

AUTORISE le Président à signer une convention d'objectifs et de financement pour l'année 2024 avec l'association ARCADE EMPLOI.

Fait de délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Au registre sont les signatures

A NOISY-le-ROI, le 4 avril 2024

Le Président,




Marc TOURELLE

**Je soussigné, Marc TOURELLE, Président du C.C.A.S.
Certifie le caractère exécutoire de la présente délibération
Publiée le 5 avril 2024**